

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 25 février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la C.C.V., sis 18, avenue Albert Thomas à Friville-Escarbotin, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BOUDINELLE.

Membres titulaires présents (33) : MM. MARTEL Jean Charles, DELABRE Stéphane, DUROT Denis, VANDENBULCKE Denis, MACHU Jean Philippe, CUVIER Géraud, LECUYER Jean Michel, LELEU Jean-Jacques, MENTION Hervé, LEFEBVRE Julien, HAZARD Guy, DIZAMBOURG Michel, DELAPORTE Philippe, EECKHOUT Claude, PARISSOT Gérard, MAGNIER Christian, BLONDEL Olivier, HETROY Vincent, BOUDINELLE Jean Pierre, MANIER Jacquy, PETIT Arnaud, PENON Vincent, Mmes HOLLEVILLE Géraldine, HORVILLE Isabelle, HECKMANN Maryline, BEURAIN Sylviane, HAZARD Lydia, MOREL Nicole, VANSEVENANT Florence, PIERRU Danièle, CAYEUX Josette, MULLESCH Béatrice, GUILLOT Tiphaine
Membres suppléants présents remplaçant des titulaires (2) : MM.: SAC EPEE Gilles, Mmes WERY Sophie
Membres titulaires empêchés avec procuration: (5) MM. DEQUEVAUVILLER Michel (pouvoir à DELABRE Stéphane), CAUX Yannick (pouvoir à VANDENBULCKE Denis), POTEL Pascal (pouvoir à CUVIER Géraud), GOSSET Jean (pouvoir à MOREL Nicole), Mmes BARBIER Marie José (pouvoir à BOUDINELLE Jean Pierre)
(6) Membres titulaires empêchés: MM. PARMENTIER Jean Claude, HAUTEFEUILLE Yves, JASZINSKI Eric, DEHEDIN Bertrand, ROUSSEL René, GRENON Flavien,
Membres titulaires absents : MM. LELONG Philippe, Mmes DELABRE Lucile, PLATEL Anne soit (3)
Membres suppléants présents sans vote : MM. POILLY Rémy, DEMAREST Johan, PRUVOST Laurent, soit (3)
Membres suppléants excusés : MM. DENTIN Patrick, Mmes VINOT Véronique soit (2)
Membres suppléants absents : Mmes GIGNON Angélique, DUFOSSE Jeanine, THERON Brigitte, CORNILLE Nathalie soit (4)
Formant la majorité des membres en exercice.

A 18 heures 13, M BOUDINELLE, Président prend la parole pour accueillir l'ensemble des participants au premier conseil communautaire de cette année 2026, le trente quatrième dans la configuration définitive de la mandature 2020-2026.

Le Président remercie l'ensemble des personnes présentes. Il remercie Mme Nicole MOREL, maire de Friville-Escarbotin et son conseil municipal pour leur accueil dans la salle socio-culturelle. Il précise que Mme le Maire rejoindra la séance un peu plus tard, retenue par des obligations personnelles.

Monsieur le Président ouvre la séance en constatant que le quorum (25) est largement atteint avec 33 conseillers présents dont 34 Titulaires et 2 conseillers suppléants.

Monsieur le Président présente les excuses de 5 conseillers titulaires :

AIGNEVILLE : M. Michel DEQUEVAUVILLER (pouvoir à M. Stéphane DELABRE)

BEHEN : M. Jean-Claude PARMENTIER, remplacé par M. Gilles SAC-EPEE, conseiller suppléant

BOURSEVILLE : M. Yannick CAUX (pouvoir à M. Denis VANDENBULCKE)

CAHON-GOUY : M. Yves HAUTEFEUILLE, remplacée par Madame Sophie WERY, conseillère suppléante

FEUQUIERES-EN-VIMEU : M. Pascal POTEL (Pouvoir à M. Géraud CUVIER)

FRIVILLE-ESCARBOTIN : M. Jean GOSSET (Pouvoir à Mme Nicole MOREL)

QUESNOY-LE-MONTANT : Mme Marie-José BARBIER (pouvoir à M. Jean-Pierre BOUDINELLE)

Mme Béatrice MULLESCH remplacée par L. Laurent PRUVOST, conseiller suppléant.

En attendant l'arrivée de Mme MOREL, les votes se feront donc sur la base de 37 voix (31 titulaires, 2 suppléants et 4 procurations).

Le Président présente également les excuses de MM Eric JASZINSKI, Bertrand DEHEDIN, René ROUSSEL, Flavien GRENON, M. Patrick DENTIN, Mme Véronique VINOT et Mme Nathalie CORNILLE.

Monsieur le Président passe alors au point n°01.

Point n°01 - ADM désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du troisième conseil de la nouvelle communauté en 2017, le Président propose de désigner le secrétaire de séance en suivant la liste alphabétique des communes, dans le sens inverse.

Lors du dernier conseil communautaire du 17 décembre dernier nous en étions donc à la Commune de QUESNOY-LE-MONTANT. Par conséquent, ce jour, nous arrivons à la Commune de Ochancourt. En l'absence des délégués de la Communes d'Ochancourt, il est passé à la Commune de Nibas.

En l'absence des délégués de la Commune de Nibas, il est passé à la Commune de Moyenneville.

Monsieur Gérard Paraisot accepte d'être candidat et le Président propose alors sa candidature au vote.

Monsieur Gérard PARAISOT, délégué titulaire de la commune **de Moyenneville** est alors désigné secrétaire de séance à **l'unanimité**.

Le président passe au point n°02.

Point n°02 - ADM - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2025

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à émettre les remarques et/ou observations à faire sur le procès-verbal du conseil communautaire du **17 décembre 2025**, transmis à chaque conseiller, par mail le **16 février 2026** et déposé le même jour, sur l'espace dédié aux élus, via le site internet de la CCV.

En l'absence de remarque le procès-verbal est soumis au vote de l'Assemblée.

Le Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Le Président passe au point suivant.

Point n°03 - Etat des décisions prises par le président en vertu des délégations du conseil

Le Président donne lecture de l'ensemble des décisions prises en vertu des délégations du conseil.

→Délégation n°1 - Préparation, Passation, Exécution des marchés par le Président (<= 213000€ HT)

→Passations des avenants réalisées par le Président

Avenants notifiés depuis le conseil du 17 décembre 2025 : quatre (4)

Objet du marché	N° marché	Catégorie	Type de marché	Procédure	Attributaire	Date de réception de la notification du marché	Durée du marché (sans reconduct°) en mois	Montant €HT du marché Si accord-cadre montant max en €HT	Date de début du marché	Date de fin prévue	N° d'avenant	Date de réception de la notification de l'avenant	Montant €HT de l'avenant	Montant total €HT du marché après avenant
Mission de Maîtrise d'œuvre des travaux de voirie	2021-019	Service	INV	MAPA	V3D (76)	05 mai 2022	Durée des travaux	6 900,00	Durée des Travaux	Durée des Travaux	1	15-déc-2025	15 437,60 €	22 334,60 €
Travaux de mise à niveau des télégestions des installations d'assainissement dans le cadre de l'abandon des lignes RTC et GSM Data	2025-026	Travaux	INV	Sans Pub ni mise en concurrence	Hydra Etablissement de Lhotellier Eau (76)	07-nov.-25	Durée des travaux	23 109,38 €	Durée des travaux	Durée des travaux	1	18-déc-25	-1 044,24 €	22 065,14€
Réparation de la Centrifugeuse de la Station de Friville	2025-033	Service	FCT	Sans pub ni mise en concurrence	ALFAL (69)	15-déc-25	Ponctuel	14 784,01 €	Ponctuel	Ponctuel	1	08-janv-26	-1 500,00 €	13 284,01 €
Travaux pour la restauration de la continuité hydro-écologique au droit du moulin Sabras	2025-003	Travaux	INV	MAPA	FORET ET PAYSAGE (59)	6-juin-25	3 mois	300 451,00 €	1-sept-25	1-déc-25	1	12-janv-26	60,00 €	300 511,00 €

Montant des avenants <= 213 000€ HT notifiés depuis le dernier conseil communautaire	4	12 953,36
Montant des avenants <= 213 000€ HT notifiés depuis le dernier conseil de l'année précédente (17 / 12 / 2025)	4	12 953,36

Montant des marchés après avenants <= 213 000€ HT notifiés depuis le dernier conseil communautaire	4	360 530,51 €
Montant des marchés après avenants <= 213 000€ HT notifiés depuis le dernier conseil de l'année précédente (17/12/2025)	4	360 530,51€

→ Passations des marchés réalisées par le Président

Marchés notifiés depuis le conseil du 17 décembre 2025 : six (6)

Objet du marché	N° marché	Catégorie	Type de marché	Procédure	Attributaire	Date de réception de la notification du marché	Durée du marché (sans reconduct°) en mois	Montant €HT du marché Si accord-cadre montant max en €HT	Date de début du marché	Date de fin prévue
Réparation de la Centrifugeuse de la station de Friville	2025-033	Service	FCT	Sans pub ni mise en concurrence	ALFAL (69)	15-dec-25	Ponctuel	14 784,01 €	Ponctuel	Ponctuel
Lame de déneigement	2025-034	Fourniture	INV	Sans pub ni mise en concurrence	SAS AGRI SANTERRE (80)	18-dec-25	Ponctuel	8 706,00 €	Ponctuel	Ponctuel
AS - Achat Autocar	2025-035	Fourniture	INV	Centrale d'Achat	UGAP (80)	22-dec-25	Ponctuel	194 336,94€	Ponctuel	Ponctuel
Changement de l'armoire électrique du poste de relevage ZAVI	2026-001	Fourniture	FCT	Consultation	SAS ABV (80)	08-janv-26	Ponctuel	5 940,00 €	Ponctuel	Ponctuel
Prestation de broyage des branches sur le site de Bourseville	2026-003	Service	FCT	Consultation	COLLECTI'VERT (76)	19-fév-26	Ponctuel	7 371,00€	Ponctuel	Ponctuel
Evolution du parc informatique du siège de la CCV	2026-004	Service	INV	Sans publicité ni mise en concurrence	SERVIE (80)	18-fév-26	Ponctuel	12 798,00 €	Ponctuel	Ponctuel

Montant des marchés <= 213 000€ HT notifiés depuis le dernier conseil communautaire	6	243 932,95 €
Montant des marchés <= 213 000€ HT notifiés depuis le dernier conseil de l'année précédente (17/ 12 / 2025)	6	243 932,95 €

→ Reconductions de marchés réalisées par le Président (< 213 000 €)

Reconductions notifiées depuis le conseil du 17 décembre 2025 : Zéro (0)

Objet du marché	N° marché	Catégorie	Type de marché	Procédure	Nombre de reconduction possible	Reconduction T ou E	Attributaire	Date de réception de la notification du marché	Durée du marché (sans reconduct*) en mois	Montant €HT du marché Si accord-cadre montant max en €HT	Date de début // fin du marché	Reconduction N°	Sur	Date de réception de la notification de la reconduction	Montant €HT de la reconduction Si accord-cadre montant max en €HT de la reconduction	Durée de la reconduction en mois	Date de début // fin de la reconduction	Nbre d'années d'exéc. total à ce jour	

Montant des reconductions <= 213000€ HT notifiés depuis le dernier conseil communautaire	0 €	0 décision
Montant des reconductions <= 213000€ HT notifiés depuis le dernier conseil de l'année précédente (17 / 12 / 2025)	0 €	Soit 0 décision

→ Délégation n°15 - Adhésions à divers organismes réalisés par le Président (<1000€)

Adhésions effectuées depuis le conseil du 17 décembre 2025 : Zéro (0)

→ Délégation n°6 - Aliénations de biens (< 20 000 €) réalisées par le Président

Information depuis le conseil communautaire du 17 décembre 2025 : Zéro bien cédé (0)

Objet	Budget	service	Attributaire	Montant de la vente €HT ou € TTC selon budget	Date passage CONSEIL	Année de passage au CC	Date prise en charge au budget	Année de passage au budget

→ Délégation n°10 - Acceptation des remboursements des sinistres par le Président

Remboursements effectués depuis le conseil du 17 décembre 2025 : deux (2)

Total général ==>		5 565,67 €	5 165,68 €	92,81%	
Objet	Dépense engagée (€ TTC)	Rembours. assureur (€)	Imputation budgétaire	Franchise éventuelle	Observations
Sinistre accident GJ-272-YV	2 265.67	1 865.68	RS/Sergen	400,00€	remb. Au GDV de la franchise due
Sinistre déchèterie des Croisettes du 29/09/2025	3 300,00€	3 300,00 €	CCV/DECCRO		Tiers identifié

Aucune autre délégation n'a été mise en œuvre.

Dont acte

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

Point n°04 – Election du Président de séance pour la présentation et le vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) (Article L.2121-14 du CGCT)

En préambule, le Président informe le Conseil Communautaire qu'une panne nationale a affecté le logiciel HELIOS, ce dernier étant le logiciel de gestion des comptabilités publiques de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ; Par conséquent, le Comptes Financiers Uniques n'ont pas pu être validés par la DGFIP et les textes en vigueur ne permettent pas au Conseil de voter ces comptes valablement.

Néanmoins, compte-tenu du calendrier électoral, le Conseil sera appelé à voter un budget primitif dès le 4 mars prochain. Pour cela il lui faut donc procéder ce jour au Débat d'Orientation Budgétaire. Pour effectuer ce débat le Président estime qu'il est impératif que le Conseil prenne connaissance des comptes de résultat 2025 de la Collectivité.

Aussi, le Président propose de maintenir l'élection d'un président de séance pour soumettre les CFU à l'examen du Conseil. Ces CFU ne seront pas votés aujourd'hui puisqu'ils sont « provisoires » et seront soumis au vote lors d'une prochaine assemblée.

Ainsi, en application de l'article L5211-1 du CGCT, au cours des séances où est débattu le Compte Financier Unique (CFU) le Conseil Communautaire élit un président parmi ses membres.

Le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Il ne peut ni donner de procuration ni être détenteur d'un pouvoir. Ne pouvant assister au vote, il ne sera pas comptabilisé dans les membres présents.

Le Conseil est donc invité à élire un président de séance pour la présentation mais sans le vote des 7 CFU, soit les points 5 à 11 de ce Conseil Communautaire.

Une candidature est présentée au premier tour de l'élection : M. Denis DUROT.

En l'absence d'autre candidature, le Président propose de passer au vote.

Premier tour :

Votants : 35 voix, le Président ne prenant pas part au vote et étant détenteur d'un pouvoir

Abstentions : 0

Nuls : 0

Exprimés : 35

Majorité requise : 19

M. Denis DUROT a obtenu : 35 voix

M. Denis DUROT est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour du scrutin pour présider les points n°5 à n°11 relatifs aux comptes financiers uniques 202 des 7 budgets de la CCV.

M. Denis DUROT, Président de séance propose au conseil que le Président puisse assister à la présentation et à la discussion des 7 comptes financiers uniques, sans pouvoir intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide d'autoriser, s'il le souhaite, le Président en exercice à assister à la présentation et à la discussion des 7 comptes financiers uniques, sans pouvoir intervenir.

Il est donc passé au point n° 06

Point n°05 - FINANCES – CFU 2025 - Budget Principal CCV

Un tableau synthétique regroupant l'intégralité des données du CFU du budget principal a été transmis avec l'ordre du jour de la réunion.

Ces résultats se résument comme ci-dessous :

Fonctionnement

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	2'659'382,59 €
Part affectée à l'investissement (affectation des résultats 2024)	- €
Résultat de Fonctionnement reporté de 2024	2'659'382,59 €
Dépenses de l'exercice 2025	16'887'779,83 €
Recettes de l'exercice 2025	16'413'012,34 €
Résultat de l'exercice 2025	- 474'767,49 €
Résultat de clôture 2025	2'184'615,10 €

Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	1'782'661,53 €
Dépenses de l'exercice 2025	1'731'483,43 €
Recettes de l'exercice 2025	2'081'207,86 €
Résultat de l'exercice 2025	349'724,43 €
Résultat de clôture 2025	2'132'385,96 €

Monsieur Philippe MACHU arrive en cours de point n°5.

Les tableaux fournis présentent en commentaires quelques explications sur les lignes budgétaires en augmentation ou en baisse notable.

Néanmoins, les éléments essentiels à retenir sont les suivants :

- Un chapitre 011 globalement maîtrisé avec une augmentation de la masse globale à 3% au regard de 2024. Au-delà du réel repli des coûts de l'énergie, ces résultats sont liés au travail de fond des services sur le maintien des coûts de fonctionnement et sur la question des économies, à chaque fois que cela est possible.
- Un chapitre 012 également maîtrisé avec une hausse de 1%, et ce malgré la traditionnelle GVT et l'augmentation de 3 points de la CNRACL (autour de + 100 000,00€)
- Les autres chapitres de dépenses sont conformes aux prévisions.

Malgré ces efforts, le résultat de l'exercice est négatif à - 474 767.49€, ce qui implique une ponction sur l'excédent de fonctionnement pour équilibrer le coût des services.

Principalement liée à la baisse des dotations, -4% entre 2024 et 2025 sur la totalité, et - 3% sur les impôts et taxes, la CCV devra rapidement réfléchir à des sources nouvelles de recettes.

En l'absence de question le président de séance passe au point suivant.

Point n°06 - FINANCES – CFU 2025 – Budget Annexe Ramassage scolaire

Un tableau synthétique regroupant l'intégralité des données du CFU du budget Ramassage Scolaire a été transmis avec l'ordre du jour de la réunion.

Ces résultats se résument comme ci-dessous :

Fonctionnement

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	- €
Part affectée à l'investissement (affectation des résultats 2024)	- €
Résultat de Fonctionnement reporté de 2024	- €
Dépenses de l'exercice 2025	1'093'493,22 €
Recettes de l'exercice 2025	1'093'493,22 €
Résultat de l'exercice 2025	- €
Résultat de clôture 2025	- €

Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	1'059'079,49 €
Dépenses de l'exercice 2025	465'501,63 €
Recettes de l'exercice 2025	261'540,28 €
Résultat de l'exercice 2025	- 203'961,35 €
Résultat de clôture 2025	852 118,14 €

Tout comme le Budget Principal, le budget Annexe Ramassage Scolaire-Mobilité présente des dépenses maîtrisées à +1.26% sur la globalité.

Les recettes sont stables.

Entre maîtrise et stabilité, la subvention d'équilibre du budget principal a pu être revue à la baisse, à hauteur de -23%.

L'excédent d'investissement est naturellement en diminution puisque l'acquisition de deux nouveaux autocars a été financée sur fonds propres. Il reste néanmoins tout à fait suffisant pour permettre la poursuite du renouvellement de la flotte en tant que besoin.

POINT N°07 - FINANCES – CFU 2025 – Budget Annexe MSP

Un tableau synthétique regroupant l'intégralité des données du CFU du budget MSP a été transmis avec l'ordre du jour de la réunion.

Ces résultats se résument comme ci-dessous :

Fonctionnement

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	- €
Part affectée à l'investissement (affectation des résultats 2024)	- €

Résultat de Fonctionnement reporté de 2024	- €
Dépenses de l'exercice 2025	444'461,56 €
Recettes de l'exercice 2025	444'461,56 €
Résultat de l'exercice 2025	- €
Résultat de clôture 2025	- €
Investissement	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	240'318,96 €
Dépenses de l'exercice 2025	136'319,37 €
Recettes de l'exercice 2025	108'226,18 €
Résultat de l'exercice 2025	- 28'093,19 €
Résultat de clôture 2025	212'225,77 €

Tout comme le budget précédent, le budget de fonctionnement de la MSP fait l'objet d'un resserrement des dépenses. Le 012 a été particulièrement surveillé avec une rationalisation des remplacements permettant une diminution des dépenses. Une réorganisation des emplois du temps au 1^{er} janvier 2026 permettra en outre l'économie de 0.4 ETP. Les dépenses d'investissement se limitent à des investissements mineurs mais qui devraient permettre une baisse des coûts de fonctionnement notamment sur les interventions en Espaces Verts (Comptabilisés sur le budget principal) et bien sûr le remboursement de l'emprunt.

POINT N°08 - FINANCES – CFU 2025 – Budget Annexe VIMEO

Un tableau synthétique regroupant l'intégralité des données du CFU du budget VIMEO a été transmis avec l'ordre du jour de la réunion.

Ces résultats se résument comme ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	12'187,24 €
Part affectée à l'investissement (affectation des résultats 2024)	12'187,24 €
Résultat de Fonctionnement reporté de 2024	- €
Dépenses de l'exercice 2025	967'337,39 €
Recettes de l'exercice 2025	1'032'495,87 €
Résultat de l'exercice 2025	65'158,48 €
Résultat de clôture 2025	65'158,48 €
Investissement	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	2'812,76 €
Dépenses de l'exercice 2025	338'412,79 €
Recettes de l'exercice 2025	353'146,55 €
Résultat de l'exercice 2025	14'733,76 €
Résultat de clôture 2025	17'546,52 €

Les charges de fonctionnement sont également en baisse sur ce budget, notamment en lien avec la baisse du coût de l'énergie (-51000€ en électricité). Par ailleurs, dans les missions confiées au nouveau directeur figure l'optimisation des coûts de revient de l'équipement, les effets de ce travail participent à cette baisse générale des dépenses (-6.97%).

Au niveau des recettes, les activités et entrées aquatiques remontent légèrement mais la partie remise en forme subit une très forte baisse. Un travail de services est engagé sur ce problème spécifique.

Pour rappel les charges de personnel sur ce budget sont totalement prises en charge par le Budget Général

La section d'investissement subit actuellement des dépenses imposées par l'âge de la structure. En effet, des éléments essentiels sont à changer (système de caisse-pompe-chaudière-etc.) et le seul amortissement des biens ne suffit plus à financer ces dépenses qui de fait sont répercutées sur la subvention d'équilibre du budget principal.

A noter que le résultat de clôture de ce budget couvre uniquement les Reste à Réaliser (Voir point 15 ci-après).

POINT N°09 - FINANCES – CFU 2025 – Budget Annexe ZAVI I

Un tableau synthétique regroupant l'intégralité des données du CFU du budget ZAVI I a été transmis avec l'ordre du jour de la réunion.

Ces résultats se résument comme ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	- €
Part affectée à l'investissement (affectation des résultats 2024)	- €
Résultat de Fonctionnement reporté de 2024	- €
Dépenses de l'exercice 2025	731'116,75 €

Recettes de l'exercice 2025	867'251,49 €
Résultat de l'exercice 2025	136'134,74 €
Résultat de clôture 2025	136'134,74 €
Investissement	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	247'895,77 €
Dépenses de l'exercice 2025	674'361,78 €
Recettes de l'exercice 2025	682'990,97 €
Résultat de l'exercice 2025	8'629,19 €
Résultat de clôture 2025	256'524,96 €

Ce budget dédié à l'aménagement de la ZAVI 1 et de la Zone du Houlet s'équilibre cette année sans subvention d'équilibre du budget principal, du fait notamment de la vente de parcelle sur la Zone du Houlet, d'une vente sur la ZAVI I et des rétrocessions à la SAFER des biens en réserve foncière. Pour tenir compte de ces écritures, une affectation obligatoire de 14 014,69 € sera effectuée sur la section d'investissement.

Par ailleurs, les écritures de transfert des biens sur la ZAVI II ont été réalisées pour un montant de 316 000€.

Il est rappelé que ce budget est voué à disparaître lorsque l'ensemble des parcelles aura été vendu. Actuellement il ne comporte plus d'emprunt ni d'acquisition prévisible. Seule la remise en état d'une partie des voiries a été réalisées, un autre programme sera prévu en 2026.

POINT N°10 - FINANCES – CFU 2025 – Budget Annexe ZAVI II

Un tableau synthétique regroupant l'intégralité des données du CFU du budget ZAVI I a été transmis avec l'ordre du jour de la réunion.

Ces résultats se résument comme ci-dessous :

Fonctionnement

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	- €
Part affectée à l'investissement (affectation des résultats 2024)	- €
Résultat de Fonctionnement reporté de 2024	- €
Dépenses de l'exercice 2025	316'542,77 €
Recettes de l'exercice 2025	316'542,77 €
Résultat de l'exercice 2025	- €
Résultat de clôture 2025	- €

Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	- €
Dépenses de l'exercice 2025	316'542,77 €
Recettes de l'exercice 2025	- €
Résultat de l'exercice 2025	- 316'542,77 €
Résultat de clôture 2025	- 316'542,77 €

Ce budget est un budget d'aménagement, avec gestion des comptes de stock.

Le déficit affiché correspond à la valeur du stock, les ventes futures permettront la couverture du déficit.

La trésorerie de ce budget est commune avec les autres budgets ce qui nous permet aujourd'hui de ne pas être dans l'obligation de couvrir ce déficit. Dans la suite de l'aménagement, le déficit sera couvert temporairement par un prêt relai, en attente des ventes.

POINT N°11- FINANCES – CFU 2025 – Budget SPA

Un tableau synthétique regroupant l'intégralité des données du CFU du budget ZAVI I a été transmis avec l'ordre du jour de la réunion.

Ces résultats se résument comme ci-dessous :

Fonctionnement

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	3'241'164,09 €
Part affectée à l'investissement (affectation des résultats 2024)	- €
Résultat de Fonctionnement reporté de 2024	3'241'164,09 €
Dépenses de l'exercice 2025	1'567'434,27 €
Recettes de l'exercice 2025	1'928'843,94 €
Résultat de l'exercice 2025	361'409,67 €
Résultat de clôture 2025	3'602'573,76 €

Investissement

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	667'868,10 €
Dépenses de l'exercice 2025	932'350,67 €
Recettes de l'exercice 2025	654'377,98 €
Résultat de l'exercice 2025	- 277'972,69 €

Résultat de clôture 2025**389'895,41 €**

Ce budget annexe a la particularité de s'équilibrer par ses seules recettes et donc d'être autonome au regard du budget principal.

L'évolution des dépenses et recettes est maîtrisée et n'évolue pas de manière significative.

L'excédent dégagé par le fonctionnement permet en partie le financement des investissements lourds nécessaires sur le territoire pour la mise aux normes et les évolutions techniques et réglementaires des systèmes d'assainissement ainsi que la desserte des communes.

L'ensemble des Comptes Financiers Uniques ayant été présentés, Monsieur Durot redonne la présidence de la séance à Monsieur Jean-Pierre BOUDINELLE, Président

Ce dernier le remercie et propose de passer au point suivant.

POINT N°12- FINANCES Affectation des résultats 2025 – Budget Principal CCV

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaires sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique. (CFU) Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Pour mémoire, l'ensemble des calculs nécessaires ont été effectués (Crédit de report, résultats de l'exercice 2025, besoin de financement des RAR 2025), sachant que les CFU provisoires ont été présentés au Conseil, en attente de la remise en marche du Logiciel HELIOS, qui subit actuellement un dysfonctionnement national, et donc de la validation définitive des CFU.

Le conseil communautaire, constatant que le compte financier unique provisoire fait apparaître un résultat de clôture :

Excédentaire en section de fonctionnement de
2 184 615.10 €
Excédentaire en section d'investissement de
2 132 385.96 €

Le conseil communautaire, statuant en conséquence sur l'affectation des résultats à prévoir sur le budget primitif 2026, Il est proposé de statuer en conséquence sur l'affectation des résultats à prévoir sur le budget primitif 2026, de la façon suivante :

<u>Résultat de fonctionnement</u>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 474'767,49 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne R 002 (si excédent) ou D 002 (si déficit) du compte administratif	
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	2'184'615,10 €
<u>Résultat d'investissement</u>	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	- €
R 001 (excédent de financement)	2'132'385,96 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
En dépenses d'investissement	1'716'773,00 €
En recettes d'investissement (1)	806'594,00 €
Besoin de financement	- 910'179,00 €
Excédent de financement (1)	- €
	Excédent de financement F = D+ E
	1'222'206,96 €
AFFECTATION C = G + H	2'184'615,10 €

1) G affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F)	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2) ou D 002	2'184'615,10 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : **0€**, subvention 610 594,00 **dont 213 954.00 € (1311) + 17 000€ (1312) + 19 000€ (1313) + 130 000.00 (13172) +76 990,00 au 1318 153 650€ (13141)**; FdC : **0€ (2041412)**; Comptes de Tiers : **196 000€ (4582)**; FCTVA : **0€**, créance : **0€**, ou autofinancement : **0€**

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Si négatif

En l'absence de question, le Président soumet cette affectation de résultat au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la reprise anticipée des résultats, comme ci-dessus exposée et - précise que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Communautaire devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.

Le Président passe au point suivant.

POINT N°13- FINANCES Affectation des résultats 2025 – Budget Annexe Ramassage Scolaire

La situation est la même pour le budget Ramassage scolaire.

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe Ramassage scolaire sont définis au compte financier unique 2025, point 06 ci-dessus.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un résultat de clôture :

Equilibré en section de fonctionnement à 0€

Excédentaire en section d'investissement de **852 118,44€**

Il est proposé de statuer en conséquence sur l'affectation des résultats à prévoir sur le budget primitif 2026, de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne R 002 (si excédent) ou D 002 (si déficit) du compte administratif	- €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	- €
Résultat d'investissement	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	- €
R 001 (excédent de financement)	852'118,14 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
En dépenses d'investissement	835'999,00 €
En recettes d'investissement (1)	<u>294'405,00 €</u>
Besoin de financement	- 541'594,00 €
Excédent de financement (1)	- €
	Excédent de financement F = D+ E
	310'524,14 €
AFFECTATION C = G + H	- €
1) G affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F)	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2) ou D 002	- €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : **0€**, subvention 0€; FdC : **0€**; Comptes de Tiers); FCTVA : **0€**, créance : **0€**, ou autofinancement : **0€**

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

En l'absence de question, le Président soumet cette affectation de résultat au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la reprise anticipée des résultats, comme ci-dessus exposée et - précise que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Communautaire devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU

Le Président passe au point suivant.

POINT N°14 - FINANCES Affectation des résultats 2025 – Budget Annexe MSP

La situation est la même pour le budget MSP.

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe MSP sont définis au compte financier unique 2025, point 07 ci-dessus.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un résultat de clôture :

Equilibré en section de fonctionnement à 0€

Excédentaire en section d'investissement de **212 225,77€**

Il est proposé de statuer en conséquence sur l'affectation des résultats à prévoir sur le budget primitif 2026, de la façon suivante :

<u>Résultat de fonctionnement</u>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne R 002 (si excédent) ou D 002 (si déficit) du compte administratif	- €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	- €
<u>Résultat d'investissement</u>	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	- €
R 001 (excédent de financement)	212'225,77 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
En dépenses d'investissement	2'000,00 €
En recettes d'investissement (1)	- €
Besoin de financement	- 2'000,00 €
Excédent de financement (1)	- €
Excédent de financement F = D+ E	
	210'225,77 €
AFFECTATION C = G + H	- €
1) G affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F)	0,00 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) ou D 002

- €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : **0€**, subvention 0€; FdC : **0€**; Comptes de Tiers; FCTVA : **0€**, créance : **0€**, ou autofinancement : **0€**
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

En l'absence de question, le Président soumet cette affectation de résultat au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la reprise anticipée des résultats, comme ci-dessus exposée et - précise que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Communautaire devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU

Le Président passe au point suivant.

POINT N°15 - FINANCES Affectation des résultats 2025 – Budget Annexe VIMEO

La situation est la même pour le budget VIMEO.

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe VIMEO sont définis au compte financier unique 2025, point 08 ci-dessus.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un résultat de clôture :

Excédentaire en section de fonctionnement à **65 158,48 €**

Excédentaire en section d'investissement de **17 546,52 €**

Il est proposé de statuer en conséquence sur l'affectation des résultats à prévoir sur le budget primitif 2026, de la façon suivante :

<u>Résultat de fonctionnement</u>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	65'158,48 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne R 002 (si excédent) ou D 002 (si déficit) du compte administratif	- €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	65'158,48 €
<u>Résultat d'investissement</u>	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	- €
R 001 (excédent de financement)	17'546,52 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
En dépenses d'investissement	82'705,00 €
En recettes d'investissement (1)	- €
Besoin de financement	- 82'705,00 €
Excédent de financement (1)	- €
	Déficit de financement F = D + E
	- 65'158,48 €
AFFECTATION C = G + H	65'158,48 €

1) G affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F)	65'158,48 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2) ou D 002	- 0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : 0€, subvention 0€; FdC : 0€; Comptes de Tiers); FCTVA : 0€, créance : 0€, ou autofinancement : 0€
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

En l'absence de question, le Président soumet cette affectation de résultat au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la reprise anticipée des résultats, comme ci-dessus exposée et - précise que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Communautaire devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU

Le Président passe au point suivant.

POINT N°16 – FINANCES Affectation des résultats 2025 – Budget Annexe ZAVI I

La situation est la même pour le budget ZAVI I.

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe ZAVI I sont définis au compte financier unique 2025, point 09 ci-dessus.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un résultat de clôture :

Excédentaire en section de fonctionnement à **136 134,75 €**

Excédentaire en section d'investissement de **256 524,96 €**

Il est proposé de statuer en conséquence sur l'affectation des résultats à prévoir sur le budget primitif 2026, de la façon suivante :

<u>Résultat de fonctionnement</u>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	136'134,75 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne R 002 (si excédent) ou D 002 (si déficit) du compte administratif	- €
<u>C Résultat à affecter</u>	
= A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	136'134,75 €
<u>Résultat d'investissement</u>	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	- €
R 001 (excédent de financement)	256'524,96 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
En dépenses d'investissement	17'800,00 €
En recettes d'investissement (1)	- €
Besoin de financement	- 17'800,00 €
Excédent de financement (1)	- €
	Excédent de financement F = D+ E
	238'724,96 €

AFFECTATION C = G + H	136'134,75 €
1) G affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F) et plus	
1) G affectation en réserves R 1064 en investissement (au minimum, plus-value des cessions année)	14 014,69
2) H Report en fonctionnement R 002 (2) ou D 002	122 120,06 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : **0€**, subvention 0€; FdC : **0€**; Comptes de Tiers; FCTVA : **0€**, créance : **0€**, ou autofinancement : **0€**
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

En l'absence de question, le Président soumet cette affectation de résultat au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la reprise anticipée des résultats, comme ci-dessus exposée et - précise que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Communautaire devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU

Le Président passe au point suivant.

POINT N°17 – FINANCES Affectation des résultats 2025 – Budget Annexe ZAVI II

La situation est la même pour le budget ZAVI II.

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe ZAVI II sont définis au compte financier unique 2025, point 10 ci-dessus.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un résultat de clôture :

Equilibré en section de fonctionnement à **0€**

Déficitaire en section d'investissement de **- 316 542,77 €**

Il est proposé de statuer en conséquence sur l'affectation des résultats à prévoir sur le budget primitif 2026, de la façon suivante :

<u>Résultat de fonctionnement</u>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne R 002 (si excédent) ou D 002 (si déficit) du compte administratif	- €
<u>C Résultat à affecter</u>	
= A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	- €
<u>Résultat d'investissement</u>	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	- 316'542,77 €
R 001 (excédent de financement)	- €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
En dépenses d'investissement	2'683'457,23 €
En recettes d'investissement (1)	3'000'000,00 €
<u>Besoin de financement</u>	- €
<u>Excédent de financement (1)</u>	316'542,77 €

	Excédent de financement F = D+ E
	- €
AFFECTATION C = G + H	- €
1) G affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F)	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2) ou D 002	- €

(1) Indiquer l'origine : Vente des Terrains aménagés 3 000 000 €

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

En l'absence de question, le Président soumet cette affectation de résultat au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la reprise anticipée des résultats, comme ci-dessus exposée et - précise que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Communautaire devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU

Le Président passe au point suivant.

POINT N°18 – FINANCES Affectation des résultats 2025 – Budget Annexe SPA

La situation est la même pour le budget SPA.

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe sont définis au compte financier unique 2025, point 11 ci-dessus.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un résultat de clôture :

Excédentaire en section de fonctionnement à **3 602 573,76 €**

Excédentaire en section d'investissement de **389 895,41 €**

Il est proposé de statuer en conséquence sur l'affectation des résultats à prévoir sur le budget primitif 2026, de la façon suivante :

<u>Résultat de fonctionnement</u>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	361'409,67 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne R 002 (si excédent) ou D 002 (si déficit) du compte administratif	3'241'164,09 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	3'602'573,76 €
<u>Résultat d'investissement</u>	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	- €
R 001 (excédent de financement)	389'895,41 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
En dépenses d'investissement	2'088'423,00 €

En recettes d'investissement (1)	1'158'378,00 €
Besoin de financement	- 930'045,00 €
Excédent de financement (1)	- €
	Déficit de financement F = D + E
	- 540'149,59 €
AFFECTATION C = G + H	3'602'573,76 €
1) G affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F)	540'149,59 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2) ou D 002	3'062'424,17 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt (Avances remboursables) : **216 972,00€**, subvention 941 406; FdC : **0€ (2041412)** ; Comptes de Tiers : **0 € (4582)** ; FCTVA : **0€**, créance : **0€**, ou autofinancement : **0€**

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

En l'absence de question, le Président soumet cette affectation de résultat au vote.

A l'unanimité, le Conseil approuve la reprise anticipée des résultats, comme ci-dessus exposée et - précise que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Communautaire devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU

Le Président passe au point suivant.

POINT N°19 – FINANCES DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Le Débat d'Orientation Budgétaire est la première étape du cycle budgétaire dont les modalités d'organisation sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT).

Conformément aux articles L.2132-1, L.2311-1-2, L.5211-36 du CGCT le débat d'appuiera notamment sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui présentera le contexte et les tendances nationales 2026, en ce qu'elles sont connues à la date de sa rédaction.

En préambule, le président rappelle que les Conseillers ont été destinataires des tableaux de synthèse des chiffres clés de la collectivité (Dépenses, Recettes, dettes, CAF ..., avec leurs évolutions depuis 2020.

Le président propose à Monsieur Vandebulcke, Vice-président en charge des finances de présenter le contexte national et le contexte local en ouverture de débat :

Le Contexte national

1- Environnement macro-économique 2026

L'élaboration du budget 2026 s'inscrit dans un contexte de reprise modérée et de consolidation budgétaire nationale contrainte. Selon le RESF du PLF 2026 (DG Trésor) et les projections de la Banque de France (décembre 2025) :

Indicateur	2024 (réalisé)	2025 (estime)	2026 (prévision)
Inflation IPC (moyenne annuelle)	+2,0 %	+1,1 %	+1,3 %
Croissance PIB France (volume)	+1,1 %	+0,9 %	+1,0 %

Indicateur	2024 (réalisé)	2025 (estime)	2026 (prévision)
Déficit public / PIB	-5,8 %	-5,4 %	-4,7 %
Taux de chômage (moy. annuelle)	7,3 %	7,8 %	7,8 %
Point d'indice FPT	gel	gel	gel prévu

Sources : PLF 2026 - RESF (DG Trésor, oct. 2025) ; Banque de France, projections macroéconomiques décembre 2025 ; INSEE, note de conjoncture décembre 2025.

2- Finances Locales-Principales mesures LF 2026

La loi de finances 2026 impose aux collectivités un effort significatif dans le cadre du redressement des comptes publics. Les principales mesures ayant un impact direct sur les EPCI sont :

- DGF gelée à 27,4 Mds euros au niveau national (stable après +150 M en 2025). Les hausses de la DSU (+140 M) et de la DSR (+150 M) sont financées en interne par prélèvement sur la dotation de compensation des EPCI. Une baisse de cette dernière est donc à anticiper.
- DILICO 2 : prélèvement cible sur les intercommunalités, plafonne à 2 % des recettes réelles de fonctionnement 2023, pour un total de 250 M euros au niveau national. Reversement sur 3 ans à 90 % sous condition de maîtrise des dépenses. (A noter la CCV n'est pas encore impactée par ce dispositif)
- FCTVA recentré : suppression progressive de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement (entretien voirie, bâtiments, informatique nuage). Le remboursement de FCTVA est décalé d'un an pour les EPCI à fiscalité propre.
- DSIL en baisse de 200 M euros au niveau national. La fusion DETR / DSIL / DPV en un Fonds d'Investissement Territorial (FIT) est abandonnée.
- Fonds Vert réduit de 1,15 Md euros (2025) à 840 M euros (2026), soit -27 %. Accès plus sélectif aux aides à la transition écologique.
- Protection Sociale Complémentaire obligatoire au 1er janvier 2026 : participation employeur complémentaire santé d'au moins 15 euros/mois/agent (50 % de 30 euros de référence). (La CCV ne sera pas impactée puisque les agents bénéficient déjà de ce dispositif).

3- Hausse des cotisation CNRAC – Impact direct

La mesure la plus impactante pour la masse salariale 2026 est la nouvelle hausse du taux de cotisation patronale à la CNRACL, conformément au décret n. 2025-86 du 30 janvier 2025 :

Annee	Taux patronal CNRACL	Evolution
2025	34,65 %	+3 pts vs 2024
2026	37,65 %	+3 pts vs 2025
2027 (prévu)	40,65 %	+3 pts
2028 (prévu)	43,65 %	+3 pts

Pour notre collectivité, l'impact 2026 est estimé à 100 000 euros supplémentaires. En cumulant la PSC obligatoire (~10 000 euros), ces mesures nationales représentent un surcôt inévitable de l'ordre de 90 000 à 110 000 euros, soit environ 1,1 % des recettes de fonctionnement.

Depuis un an l'inflation a bien diminué et cela nous a aidé à contenir la progression de nos charges. Comme prévu c'est le coût des déchets qui progresse le plus (hausse TGAP et des coûts de traitements suite aux récents appels d'offres). La baisse des volumes a permis néanmoins de limiter cette hausse.

Les dépenses de personnel ont également progressé (hausse des cotisations CNRACL de 100K€) mais moins que prévu dans la mesure où les nombreux arrêts de travail n'ont été que partiellement remplacés.

Les subventions d'équilibre ont globalement diminué grâce notamment à la baisse du prix des carburants.

Seule celle de Vimeo progresse malgré des charges bien maîtrisées (baisse du coût de l'électricité partiellement compensée par la hausse du gaz). C'est la baisse des entrées qui est plus inquiétante.

Au final, nos charges de fonctionnement n'ont progressé que de 1.5%, ce qui est un bon résultat.

Au niveau du produit, par contre, nous avons une baisse de plus de 300K€, moins importante que prévu néanmoins et ce principalement suite à la baisse des dotations de l'Etat.

Par contre, nous avons eu quelques rentrées supplémentaires (taxe de séjour, aide complémentaire) et la baisse des compensations TVA et CVAE n'a pas eu lieu.

Au final, la baisse de notre CAF nette est moins importante que prévu mais avec 447K€, elle n'a pas été suffisante pour financer nos investissements qui sont restés inférieurs à la moyenne historique avec un besoin d'autofinancement de 572K€.

Nos excédents cumulés se sont donc dégradés de 125K€ et demeurent corrects avec cependant une baisse importante de fonctionnement qui va rendre la conception du BP2026 plus compliquée.

Les Perspectives 2026

L'inflation diminue ce qui est une bonne nouvelle, et la revalorisation de nos bases diminue logiquement et ne sera que de 0,9 %.

On peut espérer que les charges courantes évolueront à ce niveau mais nous savons déjà que des gros postes de charges subiront des augmentations bien plus importantes, et notamment ;

- Les déchets qui subiront l'augmentation de la TGAP qui devrait encore augmenter régulièrement jusqu'en 2030.

Si nos volumes ne diminuent pas et si le tri ne progresse pas, le coût des déchets pourrait encore progresser de plus de 300K€. Nous ne retiendrons que 250 en espérant qu'une démarche vertueuse se déclenche avec l'instauration de la redevance spéciale dans les communes et les entreprises.

- Les dépenses de personnel qui outre les évolutions régulières (GVT...) subiront encore la hausse de la cotisation CNRACL, qui devrait générer, par la CCV une augmentation des dépenses de près de 100K€.

Nous avons toujours beaucoup d'arrêts maladie, ce qui complique beaucoup la gestion des services et génère quelques surcoûts.

Globalement nous estimons la hausse des dépenses de personnel à près de 250K€ soit un taux d'augmentation de 3.13 %.

Au niveau des budgets annexes, on espère une subvention d'équilibre en hausse modérée. Notre crainte demeure le budget VIMEO avec une crainte sur l'évolution des recettes et sur celle des prix du gaz avec le contexte géopolitique actuel.

De plus, le vieillissement de certaines installations nous oblige à être prudents dans l'établissement du BP.

Globalement, nous craignons une augmentation des charges décaissées de 800 à 900K€ qui ne sera pas couverte par l'augmentation des recettes.

En effet, suite aux décisions prises pour limiter le déficit de l'Etat, nous devrions perdre différentes dotations pour plus de 300K€. Notre territoire étant industriel, nous sommes bien plus impactés que des territoires voisins, ce qui contredit la volonté de l'Etat de réindustrialiser la France.

De plus, nous avons un décalage du FCTVA d'un an pour un montant de plus de 100K€.

Heureusement nous avons instauré la redevance spéciale qui ne démarre qu'au 01/07/2026 et qui ne devrait générer que +150K€ de recettes nouvelles.

Pour envisager d'équilibrer au mieux notre budget, nous serons contraints d'augmenter la GEMAPI pour suivre la hausse des dépenses, liées à l'entretien des rivières, au ruissellement consécutives, à l'évolution climatique, à celles des pratiques culturelles agricoles et à la reprise du SIAEEV.

Nous espérons globalement en intégrant la hausse des bases de 0.9 % une augmentation des recettes fiscales de près de 300K€, qui ne compensera pas la perte des différentes dotations de l'Etat.

De ce fait, notre excédent de fonctionnement sera très négatif et nous serons encore contraints de puiser dans nos réserves, ce qui ne pourra plus durer très longtemps.

Même si notre endettement est faible, il ne sera pas possible de fonctionner avec une CAF nette négative.

Il sera difficile d'économiser encore des charges d'une manière significative, sauf à revoir nos compétences.

Il nous faudra donc trouver de nouvelles recettes durables.
Des pistes ont déjà été évoquées.

Depuis plusieurs années et dans la mesure où il n'y a pas d'urgence, vu les réserves financières disponibles, ce sera au nouveau Conseil Communautaire de prendre les mesures nécessaires pour retrouver une CAF nette positive suffisante pour financer les investissements qui seront eux aussi à prioriser et à adapter aux nouvelles contraintes imposées par l'Etat.

Il s'en suit un débat avec le conseil communautaire.

Monsieur Arnaud PETIT précise que cette présentation permet aux élus de bien prendre conscience de la baisse des dotations. Néanmoins, il souhaiterait exprimer les difficultés qu'il rencontre avec la Salle Vim'Arts. Ainsi il est régulièrement sollicité par les Collèges et Lycées pour une mise à disposition gratuite de la salle pour accueillir un spectacle des élèves. Il estime que ce n'est pas à lui de répondre à ces demandes, qu'il n'en a pas la compétence et que la CCV pourrait subventionner ces établissements pour qu'ils puissent louer la salle Vim Arts et en a d'ailleurs fait part aux établissements scolaires concernés.
Monsieur Denis DUROT intervient pour exprimer son désaccord, pour lui ces établissements relèvent du Département et de la Région, à qui il appartient de financer ce genre de dépenses.

Monsieur Arnaud PETIT précise qu'il a tout fait le droit d'aborder ce sujet puisqu'il s'agit d'un Débat d'Orientation Budgétaire. Il rappelle que contrairement à la CCV il n'a pas de subvention de la DRAC. D'ailleurs il précise que la convention de mise à disposition signée avec la CCV en contrepartie de l'avance du financement des travaux lui coûte très chère. Il précise qu'aujourd'hui il serait mieux à rembourser par anticipation la somme restant due et facturer la location de la salle.

Le Président lui précise qu'il est tout à fait possible de mettre un terme à cette convention. Par contre, il rappelle que la subvention de la DRAC vient aider le Contrat Culture et Ruralité et non subventionner la saison culturelle. Il précise également qu'actuellement la CCV met à disposition des associations de tout le territoire, ses trois gymnases, sans contrepartie financière et sans non plus en avoir la compétence.

Suite à la présentation du ROB, le Débat d'Orientation Budgétaire ayant eu lieu ce jour, et ayant entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire après que chacun ait pu s'exprimer /

INDIQUE

- que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 a eu lieu ce jour, en ayant eu les principaux éléments clés de la santé financière de la CCV et des orientations budgétaires à venir,

POINT N°20 – RH – Présentation du Rapport sur l'Égalité Hommes-Femmes 2025

Le Président informe les conseillers que la loi no 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes est une loi qui vise à combattre les inégalités entre les femmes et les hommes. Elle a été adoptée par le Parlement le 23 juillet 2014 et promulguée le 4 août 2014.

Ainsi, dans les EPCI comptant plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport a été transmis avec l'ordre du jour du présent conseil communautaire.

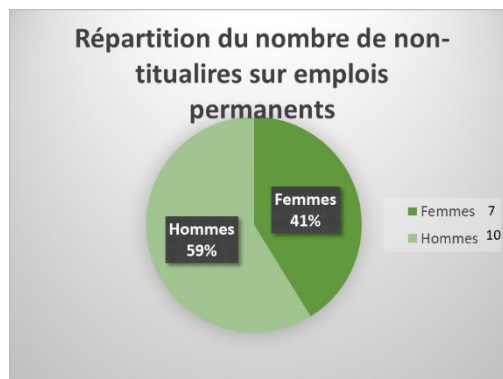
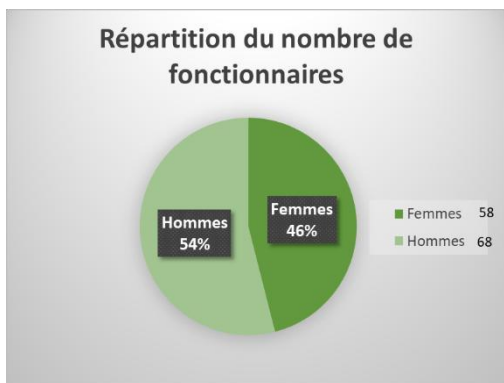
Le Président le résume :

Etat des lieux des effectifs de la Communauté de Communes du Vimeu

Les données présentées dans ce rapport sont issues des effectifs au 31 décembre 2025, et ne portent que sur les emplois permanents.

La Communauté de Communes compte à cette date 143 agents sur emplois permanents : 126 fonctionnaires et 17 contractuels.

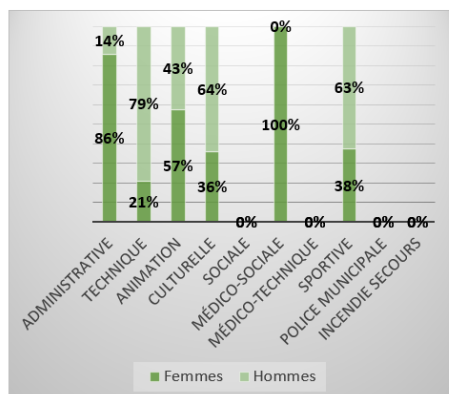
Répartition par statut



63 % des agents de la fonction publique sont des femmes (contre 46 % dans le secteur privé).

Répartition par filière

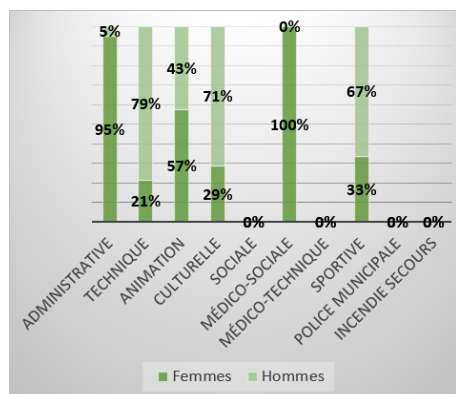
2025



Les filières administratives et médico-sociales restent les plus féminisées de la collectivité, avec respectivement 86% pour la filière administrative et 100 % pour la filière médico-sociale.

Ce constat résulte sans doute de la spécificité des emplois à vocation masculine (riper par exemple), de même pour les femmes sur les emplois médico-sociaux.

2024



Dans la FPT, la part des femmes s'élève à 61 % (+ 1 point en dix ans).

Comparatif par filière

Etat 2025

Part des femmes et des hommes par filières			
Titulaires	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	15	2	17
filière technique	15	56	71
filière animation	4	3	7
filière culturelle	2	4	6
filière sociale	0	0	0
filière médico-sociale	20	0	20
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	2	3	5
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	58	68	126

Non-titulaires emplois permanents			
Filière	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	3	1	4
filière technique	0	2	2
filière animation	0	0	0
filière culturelle	3	5	8
filière sociale	0	0	0
filière médico-sociale	0	0	0
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	1	2	3
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	7	10	17

Courant d'année 2025, la filière technique s'est vue marquée par deux départs en retraite (1 homme et une femme), une mise en disponibilité (1 homme) et un départ par voie de mutation (1 homme).

Un départ également par voie de mutation dans la filière culturelle, remplacé par un agent contractuel féminin.

Deux agents masculins de la filière sportive ont été admis à la retraite, un d'eux a été remplacé par un contractuel, et le second remplacé par un titulaire de la filière administrative.

Un agent féminin de la filière médico sociale a demandé une mise en disponibilité pour convenances personnelles (non remplacé à ce jour par un emploi permanent).

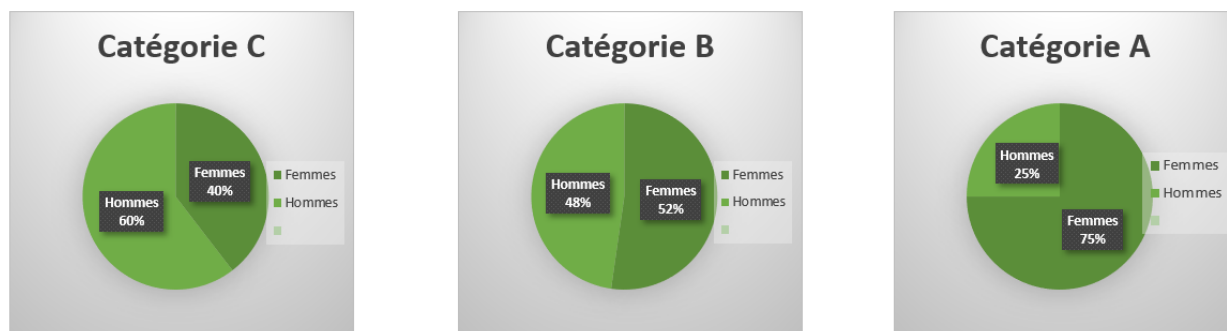
La filière technique compte à présent deux agents contractuels masculins: la collectivité a recruté un agent technicien pour la redevance spéciale en septembre 2025.

Etat 2024

Part des femmes et des hommes par filières			
Titulaires	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	15	1	16
filière technique	16	59	75
filière animation	4	3	7
filière culturelle	2	5	7
filière sociale	0	0	0
filière médico-sociale	21	0	21
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	2	5	7
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	60	73	133

Non-titulaires emplois permanents			
Filière	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	3	0	3
filière technique	0	1	1
filière animation	0	0	0
filière culturelle	2	5	7
filière sociale	0	0	0
filière médico-sociale	1	0	1
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	1	1	2
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	7	7	14

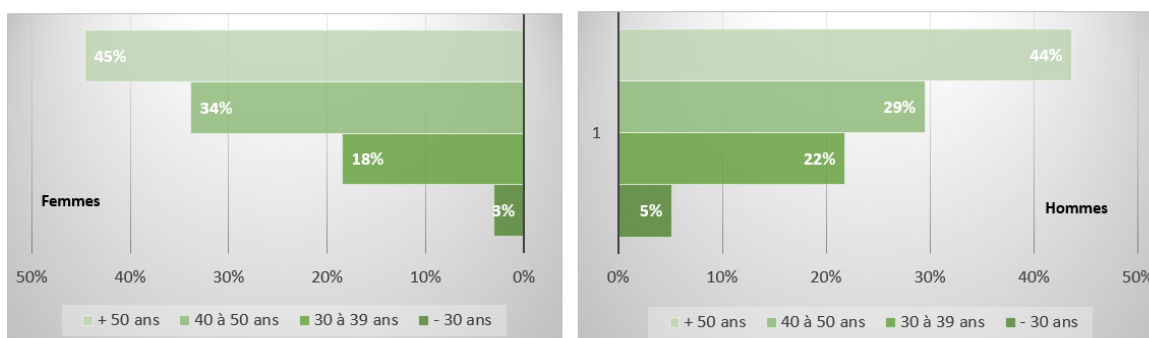
Répartition par catégorie



	Femmes	Hommes
cat A	6	2
cat B	23	21
cat C	36	55

Les catégories A et B sont plus féminisées que la catégorie C, ce qui implique que les femmes occupent plus de postes à responsabilité que les hommes au sein de la CCV. Il faut aussi souligner que les agents de catégories C sont majoritairement de la filière technique sur des métiers très masculins.

Répartition par âge



L'âge moyen des agents de la Communauté de Communes du Vimeu est de 47,01 ans, soit 46,15 chez les hommes et 48,03 chez les femmes.

Répartition par temps de travail

- Le temps partiel :

Au cours de l'année 2025 une femme a demandé a bénéficier d'un temps partiel. Deux Femmes bénéficient donc d'un temps partiel dans la collectivité en 2025.

A ce jour aucun homme n'a fait de demande pour bénéficier de temps partiel au sein de la collectivité. Le taux correspond donc à 4% des femmes travaillant sur des postes à temps complet.

Depuis 2020, plus aucun agent ne bénéficie de congé parental, ni de temps partiel de droit.

La part des femmes travaillant à temps partiel représente 3.07%, soit 2 femmes sur 65.

Catégorie		Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	0	0
	Temps complet	6	2
	Total	6	2
Catégorie B	Temps partiel	1	0
	Temps complet	17	14
	Total	18	14
Catégorie C	Temps partiel	1	0
	Temps complet	29	54
	Total	30	54
Total toutes catégories	Temps partiel	2	0
	Temps complet	52	70
	Total	54	70

- **Le temps non complet :**

Rappelons que le temps non complet se différencie du temps partiel qui lui, résulte toujours d'une demande de l'agent.

Quant au temps non complet, c'est une décision de la collectivité qui crée le poste de travail pour une durée de travail inférieure à la durée légale de travail à temps complet (soit 35 heures).

11 femmes et 8 hommes sont à temps non complet au 31 décembre 2025.

Comme les années précédentes, les temps non complets de la collectivité sont majoritairement les postes d'enseignement artistique. Cependant, pour une grande partie, les enseignants artistiques occupent plusieurs emplois chez plusieurs employeurs, ce qui leur permet de travailler à temps complet, finalement.

En conséquence, cela limite l'impact le temps non complet de la collectivité.

Avancements

En 2025, 4 femmes et 4 hommes ont bénéficié d'un avancement de grade.

Responsabilité

Depuis 2025, sur les 3 postes de direction, 2 postes sont occupés par une femme à la CCV.

Deux femmes occupent des emplois d'encadrement supérieur, contre 4 hommes. Il s'agit des postes de Direction de services et d'encadrement global d'un ou plusieurs services.

Une seule femme occupe un poste d'encadrement intermédiaire d'ordre technique, contre 4 hommes. Il s'agit des postes de chef de service.

Formation

18 hommes ont bénéficié d'une formation contre 15 femmes en 2025. Il faut signaler que plusieurs départs en formation par agent sont possibles.

En Conclusion

Lors de la signature de son premier plan d'actions pluriannuel en 2021, la CCV s'est inscrite dans une démarche en faveur de l'égalité professionnelle pour ses agents.

En 2024, la CCV a proposé un nouveau plan d'actions pour les années 2024 à 2026, qui a pour but de réaffirmer l'engagement de l'exécutif sur cet enjeu sociétal de l'égalité professionnelle femmes/hommes.

Ce nouveau plan réaffirme la volonté de la collectivité d'œuvrer pour l'articulation entre la vie privée et la vie personnelle et familiale, notamment par la mise en place du télétravail, mais également en mettant en place le règlement intérieur sur les 1607 heures et en communiquant sur les congés familiaux, et le temps partiel.

Dans la collectivité, les femmes sont représentées sur les postes à responsabilité, les stéréotypes de genre ne semblent pas être un obstacle à l'accès à ces postes.

A l'échelle de la politique territoriale, il pourrait être envisagé de travailler sur la question de la promotion de l'égalité à destination des usagers, en travaillant avec le service culturel, sportif, la MSP, le service jeunesse.

L'égalité est le travail de tous au quotidien.

S'en suit un débat avec le conseil communautaire.

Considérant que la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ayant eu lieu ce jour

Considérant que ce rapport a été présenté au CST le 16 février 2026, le Conseil Communautaire décide :

- que le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation pour l'année 2026 a eu lieu préalablement au vote du budget, prévu le **25 février 2026**.

Ce point n'est pas soumis au vote et le Président passe au point suivant.

Madame Nicolae MOREL rejoint la séance et Madame Florance VANSEVENANT quitte la séance.

POINT N°21 – VOIRIE – Autorisation de signature du marché 2025-009 Entretien Préventif des voiries communautaires

Le Conseil communautaire du 25 juin 2025, dans le point 27, a donné l'autorisation de lancer une consultation pour le renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien préventif des voiries communautaires.

La consultation en procédure adaptée, avec un avis dans le BOAMP, a été lancée le 22 décembre 2025.

La date limite de remise des offres à la CCV est fixée au **30 janvier 2026**.

Les offres réceptionnées sont les suivantes :

Nom du candidat	Montant en HT
EUROVIA	686 590,00 €
COLAS France	448 114,14 €
EIFFAGE ROUTE NORD EST	538 770,00 €
Minimum par an	300 000,00 € HT
Maximum par an	800 000,00 € HT

La Commission Ad Hoc, réunie le 16 février 2026, propose au Conseil communautaire de retenir l'offre de la société COLAS France pour un montant de marché estimé à 448 114,14 € HT dans la limite de 800 000 € HT par an avec un minimum de commande de 300 000 € HT par an et pour une durée de 4 ans.

En l'absence de question le Président soumet ce point au vote.

A l'unanimité le Conseil Communautaire approuve le marché à passer avec le la société **COLAS France** dont le siège social est situé 1 rue du colonel Pierre Avia (75730) Paris pour un montant estimatif de **448 114,14 € HT** dans la limite de 800 000 € HT par an avec un minimum de commande de 300 000 € HT par an et pour une durée de 4 ans et autorise le Président à signer ledit marché avec l'entreprise et tous les documents relatifs à celui-ci y compris les avenants dans la limite des procédures autorisées.

Le Président passe au point suivant.

POINT N°22 – VOIRIE – Modification de la définition de l'intérêt communautaire.

La compétence optionnelle « voirie » a été transférée à la Communauté de Communes du Vimeu à compter du 1^{er} janvier 2018 et la définition de l'intérêt communautaire a été approuvée par délibération du 7 novembre 2018, point 7.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la définition de l'intérêt communautaire est approuvée par délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres, soit, pour la CCV, un minimum de 32 voix favorables sur les 48 conseillers communautaires.

Cette définition a fait l'objet de nombreuses réunions de travail, tant au sein du groupe de travail dédié que de la commission voirie, et qu'elle a également été partagée dans le cadre de la conférence des maires. Le projet soumis aujourd'hui résulte d'un consensus, construit dans un esprit de dialogue et de concessions réciproques, visant à concilier les attentes des communes avec les capacités réelles d'intervention de la Communauté de Communes.

Il est toutefois rappelé que le contexte financier a profondément évolué ces dernières années. Les contraintes budgétaires, conjuguées à l'accroissement progressif des champs d'intervention des compétences communautaires sans transfert de financements équivalents par les collectivités membres, imposent une réévaluation pragmatique du périmètre de l'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé de redéfinir l'intérêt communautaire afin de recentrer l'action communautaire sur les missions essentielles.

- 1) Il est ainsi proposé de retirer de l'intérêt communautaire les bordures et caniveaux. Ce retrait permettra aux communes de redevenir maîtres d'ouvrage sur ces éléments d'aménagement, leur offrant la possibilité de mobiliser des financements et subventions externes, ce qui n'était pas possible lorsque ces ouvrages relevaient de la compétence communautaire.
- 2) De même, le curage des fossés serait exclu de la compétence voirie communautaire, cette intervention relevant de la gestion des eaux pluviales et/ou du ruissellement.

La définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « voirie », telle que proposée par la commission voirie lors de sa séance du 09 décembre 2025 et par la conférence des maires en date du 05 février 2026 sera donc la suivante /

Définition de l'intérêt communautaire

Dans le cadre de la compétence relative à l'entretien et l'aménagement de la voirie communautaires

Sont reconnus d'intérêt communautaire L'ensemble des voies communales figurant dans le tableau de classement annexé au règlement de voirie (annexe 26), à l'exclusion des chemins ruraux et des AFR.

Ces voies sont classées en trois niveaux :

Niveau 1 (N1) :

- Voiries de liaison entre communes ne disposant pas d'une route départementale ;
- Voiries desservant des équipements publics et des sites touristiques ;
- Voiries desservant des entreprises, zones d'activités et ZAC à intérêt économique ;
- Voiries supportant des réseaux de transport en commun ou de transport scolaire.

Niveau 2 (N2) :

- Voiries de liaison entre communes disposant d'une route départementale ;
- Voiries de desserte des zones d'habitat.

Niveau 3 :

- Voiries communales non classées en N1 ou N2 (N3a) ;
- Voiries communales non revêtues (N3b).

Relèvent de l'intérêt communautaire pour l'ensemble de ces voies :

- La chaussée (bande de roulement et fonds de forme),
- Le fauchage des talus en et hors agglomération et des accotements hors aggro sur les voies d'intérêt communautaires,
- La signalisation horizontale liée à la signalisation de police,
- Les bandes cyclables sur l'emprise de la chaussée figurant au Schéma Directeur Cyclable de la CCV (délibération n°44 du 20/12/2023),
- Les ouvrages d'art avec circulation automobile,
- Le stationnement sur chaussée par marquage au sol,
- L'entretien de la bande de roulement des équipements de sécurité existant sur chaussée (plateaux surélevés, dos d'ânes, ralentisseurs, giratoires),
- Le nettoyage suite à des événements climatiques exceptionnelles (coulées de boue etc...)
- La coordination du déneigement des voiries communautaires inscrites dans le Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.)

Les travaux d'investissement sont réalisés avec recours à un fonds de concours, dont les modalités sont proposées par la commission finances et approuvées par le Conseil communautaire.

Les travaux présentant des prescriptions qualitatives supérieures à celles prévues par le règlement de voirie restent intégralement à la charge des communes concernées.

Sont exclus de l'intérêt communautaire :

- Les chemins ruraux et AFR ;
- Les trottoirs, y compris leur sous-sol ;
- Les bordures et caniveaux ;
- Les aménagements d'accotements ;
- Le fauchage des accotements au-delà de l'intervention communautaire ;
- Le curage des fossés ;
- Les parkings hors chaussée ;
- Les places, squares et parvis ;
- La signalisation verticale, quel qu'en soit le type ;
- Les dispositifs de signalisation lumineuse et tricolore ;
- L'éclairage public ;
- Les murs de soutènement, murets et clôtures ;
- Le mobilier urbain, le fleurissement et les bacs à fleurs ;
- Le balayage, le nettoyage et le désherbage ;
- La création et l'entretien d'équipements de sécurité ;
- La mise en place des barrières de dégel ;
- Le salage, à l'exception des zones d'activités communautaires.

D'autre part, la loi autorise les établissements publics de coopération intercommunale disposant de la compétence voirie à instituer une taxe sur l'exploitation des infrastructures logues distance. Cette taxe constitue une ressource permettant de contribuer au financement des charges portées par la collectivité.

En l'absence de question et compte tenu des éléments ci-dessus et de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, ayant institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance et Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16, le Code général des impôts, notamment ses articles 1609 nonies C et suivants, ainsi que les dispositions relatives à la fiscalité applicable aux établissements publics de coopération intercommunale et considérant la nécessité d'adapter et de recentrer le périmètre de l'intérêt communautaire de la compétence voirie, Le Président soumet ce point au vote.

A l'unanimité le Conseil décide :

- D'Approuver la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « voirie » telle que présentée ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} juillet 2026, pour l'ensemble des voies communales figurant au tableau de classement annexé, hors chemins ruraux et AFR ;
- D'Autoriser le Président, ou tout Vice-Président ayant reçu délégation, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette définition
- D'Autoriser le Président, ou tout Vice-Président délégué, à signer les procès-verbaux de mise à disposition des voiries communales relevant de l'intérêt communautaire ainsi défini.
- D'Instaurer la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le président passe au point suivant.

POINT N°23 - VOIRIE – Modification de la convention générale des fonds de concours sur les bordures.

Par délibération du **7 novembre 2018 (point n°7)**, le Conseil communautaire a défini la compétence voirie d'intérêt communautaire et approuvé les modalités de mise en œuvre d'un fonds de concours destiné à accompagner les communes dans la réalisation de travaux de bordures et caniveaux sur routes départementales en agglomération.

Cette délibération a fixé un taux d'intervention communautaire à hauteur de 50 % des dépenses éligibles hors taxes, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Considérant l'évolution du périmètre de l'intérêt communautaire de la compétence voirie, telle qu'approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 25/02/2026 point n°22, et notamment le retrait des bordures et caniveaux de ce périmètre, il est proposé de modifier les modalités de participation financière de la Communauté de Communes du Vimeu au titre des fonds de concours pour travaux de bordurage comme suit :

- **Routes départementales en agglomération :**
le montant du fonds de concours est fixé à 20 % maximum des dépenses éligibles hors taxes restant à la charge de la commune, subventions déduites ;
- **Routes communales (voiries d'intérêt communautaire) :**
le montant du fonds de concours est fixé à 40 % maximum des dépenses éligibles hors taxes restant à la charge de la commune, subventions déduites.

Ces taux s'appliquent dans le respect du plafond légal prévu par le Code général des collectivités territoriales.

L'ensemble des autres dispositions fixées par la délibération du 7 novembre 2018, notamment relatives :

- Aux bénéficiaires,
- Aux dépenses éligibles,
- À la durée du dispositif,
- Aux modalités de versement,
- Aux conditions d'attribution,
- Ainsi qu'à la convention financière type,

Demeurent inchangées et pleinement applicables, sauf dispositions contraires à la présente délibération.

Les nouvelles modalités de participation financière s'appliquent à toute demande de fonds de concours déposée à compter du 1^{er} juillet 2026, y compris pour les opérations non encore engagées à cette date.

Monsieur MACHU s'interroge sur l'intérêt de continuer à financer des bordures pour les communes alors même que l'Assemblée vient de constater des nécessités d'économie sur les budgets.

Monsieur BLONDEL lui explique que la Commission souhaitait que l'on maintienne un effort de la CCV de ce côté afin de ne préserver un peu les communes. A noter qu'il est assez rare de refaire l'intégralité des bordures sur une voie. Chacun ayant pu s'exprimer le Président soumet ce point au vote.

Considérant le contexte financier contraint de la Communauté de Communes du Vimeu et la nécessité d'adapter les modalités de participation communautaire aux capacités budgétaires, tout en maintenant un accompagnement des communes membres, le Conseil décide, à l'unanimité, :

- D' Adopter le nouveau montant du fonds de concours sur bordures départementale en agglomération au taux de 20% à compter du 1^{er} juillet 2026,
- D'Élargir aux bordures communales le principe du fonds de concours au taux de 40% à compter du 1^{er} juillet 2026,

Le président passe au point suivant.

POINT N°24 - VOIRIE – Modification des conventions de mutualisation – Fauchage

Le Président, reprend la définition de l'intérêt communautaire relatif à la voirie (point n°22 de ce jour), et rappelle au conseil communautaire la nécessité de mutualiser les moyens existants entre la CCV et les communes membres. En effet, les seuls moyens de la CCV ne peuvent être suffisants pour mener à bien les opérations d'entretien sur les voiries d'intérêt communautaire, alors que ces moyens existent dans les communes.

A ce jour existent les conventions suivantes :

I) Gestion des nids de Poules

Le conseil communautaire du 07 novembre 2018 (point n°10) a approuvé la convention de mutualisation entre la CCV et les communes pour la gestion des nids de poules sur les voiries communautaires.

Cette convention prévoit :

- Les moyens mis à disposition par la commune pour assurer la gestion des nids de poules sur la voirie reconnue d'intérêt communautaire,
- La durée de la convention, annuelle, avec reconduction tacite,
- La situation des agents communaux,
- Les conditions de fonctionnement du service mutualisé et notamment de la mise à disposition par la CCV de l'enrobé à froid nécessaire,
- Les conditions financières et de remboursement des frais engagés par les communes, (25€/h)

II) Fauchage des Talus

Le conseil communautaire du 07 novembre 2018 (point n°11) a approuvé la convention de mutualisation entre la CCV et les communes pour le fauchage des accotements et des talus de la voirie communautaire.

Cette convention prévoit :

- Les moyens mis à disposition par la commune pour assurer le fauchage,
- La durée de la convention, annuelle, avec reconduction tacite,
- La situation des agents communaux,
- Les conditions de fonctionnement du service mutualisé,
- Les conditions financières et de remboursement des frais engagés par les communes (25€/h)
- Le plafond d'intervention financière de la CCV sur la base de deux campagnes de fauchage par an, et des voiries identifiées en annexe de la convention.

Précision faite que les fauchages sont réduits à deux par an pour les raisons suivantes :

- Volonté de rester dans un coût économique supportable notamment avec l'envolée des prix (carburants et matériels notamment)
- Volonté de participer à une certaine restauration de la biodiversité de l'environnement, en diminuant la rotation favorisant les espèces végétales et animales

III) Déneigement

Le conseil communautaire du 27 février 2019 (point n°20) a approuvé la convention de mutualisation entre la CCV et les communes pour la gestion du déneigement sur les voiries communautaires.

Cette convention prévoit :

- Les moyens mis à disposition par la commune pour assurer le déneigement sur la voirie reconnue d'intérêt communautaire et/ou départementale (selon la convention préalablement signée avec le département de la Somme (Point n°10 du 07/11/2018)),
- La durée de la convention, annuelle, avec reconduction tacite,
- La situation des agents communaux,
- Les conditions de fonctionnement du service mutualisé, et notamment de la mise à disposition par la CCV d'une lame de déneigement si nécessaire,
- Les conditions financières et de remboursement des frais engagés par les communes,

Le Président rappelle que cette convention concerne à ce jour six (6) communes de la CCV, possédant les moyens humains et matériels d'agir. Cette convention pourra bien sûr être élargie à d'autres communes si besoin.

IV) Marquage Routier (hors Friville)

Le conseil communautaire du 26 février 2020 (point n°39) a approuvé la convention de mutualisation pour l'entretien des marquages routiers des voiries communautaires entre la CCV et les communes membres.

Cette convention prévoit :

- Les moyens mis à disposition par la commune pour assurer l'entretien du marquage routier sur la voirie reconnue d'intérêt communautaire,
- La durée de la convention, annuelle, avec reconduction tacite,
- La situation des agents communaux,
- Les conditions de fonctionnement du service mutualisé, et notamment de la fourniture par la CCV de la peinture nécessaire,
- Les conditions financières et de remboursement des frais engagés par les communes.

Le Président précise que cette convention concerne à ce jour 24 communes de la CCV, possédant les moyens humains et matériels d'agir.

V) Marquage Routier (spécifique Friville)

Cependant, pour la commune de Friville-Escarbotin, la signalisation est nettement plus importante et concerne de nombreuses voies tant communales que départementales.

Aussi, il a été validé que la commune continue à traiter elle-même la signalisation horizontale à travers un marché public, et la CCV rembourse la part relative aux voies communales d'intérêt communautaire par le biais d'une convention (point n°24 du 07/11/2020).

Cette convention prévoit :

- La durée de la convention, annuelle, avec reconduction tacite,
- L'engagement de la commune à réaliser la mise en concurrence des prestataires dans le respect du code des marchés publics,
- Les conditions financières et de remboursement des frais engagés par la commune,
- La mise à jour par la commune de l'annexe « entretien du marquage routier » servant de base aux calculs de répartition.

La commission Voirie a été saisie par des demandes communales de revalorisation de l'indemnité pour le fauchage de talus à partir du 1^{er} janvier 2026. Après de nombreux échanges en commission, il est acté que le coût évalué à 25 € ne rémunère que le personnel mis à disposition. En effet, il n'y a pas de forfait pour le coût horaire du tracteur, le carburant et son entretien mécanique. Aussi, la commission propose un coût qui intègre le personnel (25€/h) et le matériel (25 €/h) soit un total de 50 € par heure.

Les conditions de la convention seraient revues de la façon suivante :

	Nids de Poules	Fauchage des Talus	Déneigement	Marquage Routier
Conditions technique	Enrobés à froid fournis par la CCV	Matériel de fauchage mis à disposition par l'intervenant	Si lame CCV (150€ frais remisage annuel)	Peinture mise à disposition par CCV
Intervention intérêt communautaire	25.00€ par agent	50.00€/ h d'intervention	63.00€/ h d'intervention	25.00€ par agent
Intervention hors intérêt communautaire	25.00€ par agent	50.00€/ h d'intervention	63.00€/ h d'intervention	25.00€ par agent

Un état des frais annuel récapitulatif de l'ensemble des interventions d'intérêt communautaire (dues par la CCV) et hors intérêt communautaire (dues par la commune) sera dressé permettant l'émission d'un mandat ou d'un titre unique par la CCV.

Monsieur Jean-Charles MARTEL intervient pour souligner que cette décision rééquilibrera les participations même si le prix de 50€ est encore loin de représenter le coût réel qui se situerait selon lui à 75€. Monsieur BLONDEL émet des réserves sur cette estimation.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président soumet ce point au vote.

Compte-tenu de ces éléments, à l'unanimité, le Conseil approuve la mise en œuvre de la nouvelle grille tarifaire de mutualisation des interventions de fauchage tel que définies ci-dessus, entre la CCV et les communes membres, autorise le Président, à signer lesdites conventions ainsi que tout Vice-Président ayant reçu délégation du Président, et cas d'empêchement de ce dernier, et mandate le Président pour la mise en œuvre administrative, technique et financière des conventions à venir.

POINT N°25 – ZAVI I – Cession de parcelles aux Sociétés SAS Planète Terre UDF et Metostock

Les sociétés METOSTOCK et SAS PLANETE TERRE Hauts de France ont sollicité la CCV pour acquérir les parcelles en arrière de leurs sites respectifs.

Il s'agit des dernières parcelles qui peuvent être cédées sur la ZAVI I.

Compte tenu des intérêts respectifs de chacune des sociétés, la CCV a proposé un découpage et des cessions qui répondent au mieux aux attentes de chacune d'entre elles.

Les cessions sont reprises ci-dessous :

La CCV vend à la société SAS PLANETE TERRE HAUTS DE France

Vendeur	Acquéreur	Parcelle d'origine	Numéro parcelle vendue	Surface vendue	Montant HT
CCV	PLANETE TERRE HAUTS DE FRANCE	FEUQUIERES section Z n°885 – 18 148m ²	FEUQUIERES section Z n°885 pour partie €	6 388m ²	38 328€
		FEUQUIERES section Z n°886 – 2 030m ²	FEUQUIERES section Z n°886 pour partie (g)	607m ²	3 642€
		FEUQUIERES section Z n°886 – 2 030m ²	FEUQUIERES section Z n°886 pour partie (h)	1 423m ²	8 538€
		FEUQUIERES section Z n°884 – 71m ²	FEUQUIERES section Z n°884	71m ²	426€
TOTAL CESSION CCV A PLANETE TERRE HAUTS DE FRANCE				8 489m²	50 934€
CCV	METOSTOCK	FEUQUIERES section Z n°885 – 18 148m ²	FEUQUIERES section Z n°885 pour partie	11 760m ²	70 560€
		FEUQUIERES section Z n°883 – 512m ²	FEUQUIERES section Z n°883	512m ²	3 072€

		FEUQUIERES section Z n°888 – 1 709m ²	FEUQUIERES section Z n°888	1 709m ²	10 254€
TOTAL CESSION CCV A METOSTOCK				13 981m²	83 886€
METOSTOCK	PLANETE TERRE HAUTS DE FRANCE	FEUQUIERES section Z n°700 – 3584m ²	FEUQUIERES section Z n°700 pour partie (a)	1470m ²	8 820€
		FEUQUIERES section Z n°702 – 3 895m ²	FEUQUIERES section Z n°702 pour partie (c)	1 535m ²	9 210€
TOTAL CESSION METOSTOCK A PLANETE TERRES HAUTS DE FRANCE				3 005m²	18 030€

Précision faite que la société METOSTOCK reste propriétaire des parcelles n°700 pour partie (b) – 2 114m², n°702 pour partie (d) – 2 360m², n°705 en totalité – 256m², n°712 en totalité – 2 265m².

Dans ces conditions, globalement, la société SAS PLANETE TERRE acquière **11 494m²** comprenant la servitude d'accès instaurée précédemment sur les parcelles n°884 et n°886 qui n'ont pu lieu d'être maintenues, soit une emprise de **10 000m²** pour son développement futur. (8 489m² auprès de la CCV et 3 005m² auprès de la société METOSTOCK)

Quant à la société METOSTOCK, elle acquière 13 981m² et conserve 6 995m², soit au total une emprise de **20 976m²** pour son développement de son site.

Quant à la CCV, elle cède globalement **22 470m²** aux deux entreprises pour un montant de **134 820€**

Ce projet de divisions multiples sur la ZAVI I, avenue de Normandie permet de répondre aux intérêts des deux sociétés quant à leurs développements réciproques.

Entre temps, les divisions parcellaires se sont précisées ainsi que les informations de l'acquéreur.

Il est proposé de confirmer la vente à la **société SAS Planète Terre Hauts de France**, et à la **société METOSTOCK**, ou à toutes autres entités physiques ou morales qui s'y substitueraient, tout ou partie des parcelles cadastrées sur la commune de FEUQUIERES EN VIMEU reprises dans le tableau ci-dessus.

Par ailleurs la constitution de servitude de passage instaurée dans l'acte notarial du 25 juillet 2022 établi par maître LHERMITTE sur les parcelles n°886 et n°884 au profit de la **société SAS Planète Terre Hauts de France**, est supprimée de facto, ladite entreprise devenant propriétaire de ces deux parcelles.

Le prix de la vente est de 6€HT du m² soit **50 934€HT** pour la **société SAS Planète Terre Hauts de France**, et de **83 886€HT**, pour la **société METOSTOCK**, avec en sus, la TVA sur la marge pour l'acheteur, suite à la décision du conseil communautaire du 20 juin 2018, n°29 (sous réserve de la validation des services domaniaux dont la demande est en cours depuis le 8 janvier 2026.

Le Président propose par ailleurs de retenir Maître **Mathilde GUARESCHI-FENET**, notaire à FRIVILLE ESCARBOTIN. Le notaire de la société PLANETE TERRE HAUTS DE France sera Maître **Adrien AUGRIS** à Saint Josse 62170.

Le notaire de la société METOSTOCK sera également Maître **Mathilde GUARESCHI-FENET**.

A la question du prix de vente au m², il est précisé que ces terrains font parties de la ZAVI I, pour laquelle les élus avaient antérieurement décidé de fixer le prix volontairement en-deçà du prix de revient, dans le but de favoriser le maintien des entreprises sur notre territoire alors qu'elles étaient imbriquées dans le tissu urbain, avec toutes les difficultés que cela générerait (impossibilité de s'étendre, difficultés de mise aux normes des bâtiments, problèmes d'accès etc..).

Les prix de vente de la Zone du Houlet et de la ZAVI II sont et seront calculés sur les prix de revient du terrain aménagé, sauf décision contraire et future des élus.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des voix (une voix contre : M. MACHU) décide :

-d'approuver la vente par la CCV à la **Société SAS Planète Terre Hauts de France** dans les termes précisés ci-dessus 4 parcelles d'une contenance globale de **8 489m²** pour un montant de **50 934€HT**, avec en sus, la TVA sur la marge pour l'acheteur, sous réserve de l'avis conforme de l'avis du Service des Domaines, et de la vente reprise ci-dessous en 3,

-d'approuver la vente par la CCV à la **Société METOSTOCK** dans les termes précisés ci-dessus de 3 parcelles d'une contenance globale de **13 981m²** pour un montant de **83 886€HT**, avec en sus, la TVA sur la marge pour l'acheteur, sous réserve de l'avis conforme de l'avis du Service des Domaines, et de la vente reprise ci-dessous en 3,

-d'approuver concomitamment la vente par la **société METOSTOCK** à la **Société SAS Planète Terre Hauts de France** dans les termes précisés ci-dessus 2 parcelles d'une contenance globale de **3 005m²** pour un montant de **18 030€HT**, soit **21 636€TTC**,

- de constater l'absence de droit d'exploitation sur ces parcelles,
- d'autoriser les **Sociétés SAS Planète Terre Hauts de France** et **METOSTOCK** ou à toutes autres entités physiques ou morales qui s'y substitueraient, à déposer dès à présent le permis de construire et/ou d'aménagement, et les éventuels droits à exploiter,
- d'autoriser les **Sociétés SAS Planète Terre Hauts de France** et **METOSTOCK** ou toutes autres entités physiques ou morales qui s'y substitueraient à réaliser les travaux dès l'obtention des permis de construire ou d'aménagement, sous réserve des droits des tiers, avant même la signature des actes de vente,
- de supprimer la servitude d'accès au site « VKR » par les parcelles Z n°886, n°884
- de confirmer Maître **Mathilde GUARESCHI-FENET**, notaire à FRIVILLE ESCARBOTIN comme Notaire de la CCV et de la **société METOSTOCK**,
- de valider **Maître Adrien AUGRIS** à Saint Josse (62170) comme notaire de la **Société SAS Planète Terre Hauts de France**,
- d'inscrire recettes et dépenses afférentes à cette vente au budget de la ZAVI I,
- d'autoriser le Président à procéder aux travaux cadastraux correspondants, de désigner à cet effet la **société LATITUDES** comme géomètre chargé desdits travaux, et de prendre en charge ces opérations de division parcellaire,
- de mandater le Président pour signer les actes de vente et tous les documents s'y rattachant, ainsi qu'à tout vice-président ayant reçu délégation du Président en cas d'empêchement de ce dernier, dans le cadre des délégations accordées

Le Président passe au point suivant

POINT N°26 – Patrimoine – Cession de parcelles à la Commune de Moyenneville

Le Président fait part à l'assemblée de la demande de la commune de MOYENNEVILLE pour une cession de parcelle appartenant actuellement à la CCVV (CCV par substitution), située derrière l'Ecole de Musique.

Il s'agit pour la commune d'élargir l'aire dévolue aux diverses activités sportives et de loisirs de plein air proposées aux habitants.

Les deux parcelles concernées sont numérotées n°105 et n°107, section AD.

La parcelle n°105 n'a pas d'intérêt pour la CCV et nécessite un entretien régulier.

La parcelle n°107 permet d'accéder à l'arrière du bâtiment utilisé pour l'école de musique et au relais petite enfance, tout en étant actuellement enclavé.

Par ailleurs, la CCV souhaite conserver une partie des deux parcelles n°105 et n°107, afin le cas échéant de permettre la réalisation d'un système d'assainissement autonome

Dans ces conditions, il est proposé de diviser les deux parcelles n°105 et n°107, de façon à ne pas hypothéquer la réalisation d'un SPANC d'une part et d'obtenir un accès « officiel » par l'arrière d'autre part.

Désignation Origine des parcelles	Surface cadastrale m²	Surface cédée à la commune et n°	Surface conservée et n°	Clauses particulières
Parcelle AD n°105 (*)	745	728m ² et n°167	57m ² et n°168	Entretien des deux 2 parcelles créées par la commune, tant que la CCV n'en a pas besoin
Parcelle AD n°107	787	107m ² et n°170	680m ² et n°169	Mise en place d'une clôture provisoire entre le coin du garage (point n°12) et le piquet de la barrière côté gauche) Entretien des parcelles à gauche de cette clôture par la commune tant que la CCV n'en a pas besoin. (*) Instauration de servitude de passage sur les parcelles n°162 et n°159
TOTAL	1 532	835m²	737m²	

(*) rectification de +40m² effectué avant division

En contrepartie de la surface cédée, la commune consent à une servitude de passage au profit de la CCV sur les parcelles section AD n°162 (totalité) et n°159 (pour partie sur une largeur de 5m environ pour accéder à la parcelle nouvelle n°169).

Par ailleurs, la commune de MOYENNEVILLE prend en charge les frais de géomètres et les frais notariés, ainsi que tous les autres frais en découlant permettant la concrétisation de cet acte notarié.

Ainsi, le Président propose de confirmer la cession à la commune de MOYENNEVILLE des parcelles n°167 et n°170 comme vu ci-dessus, cession à l'euro symbolique en contre partie de la pris en charge de tous les frais inhérents à cette cession, et de l'instauration perpétuelle d'une servitude de passage sur les parcelles n°162 et n°159 au profit de la CCV.

La surface de la servitude accordée est de **l'ordre de 320m²**.

L'avis favorable des services de la DGFP n'est pas requis, la cession étant inférieure au seuil de consultation obligatoire (arrêté du 5 décembre 2016 fixant les nouveaux seuils applicables, à compter du 1er janvier 2017, soit pour les opérations de vente, un seuil fixé à 180 000 euros (au lieu de 75 000 euros).

Le Président propose par ailleurs de retenir Maître **Mathilde GUARESCHI-FENET**, notaire à FRIVILLE ESCARBOTIN pour la rédaction de l'acte ; ce sera aussi le notaire de la commune.

En l'absence de question, le Président soumet ce point au vote.

Messieurs PARAISOT et EECKOUT, représentant de la Commune de Moyenneville, s'abstiennent sur ce vote.

A la majorité des voix, le Conseil décide :

- 1) D'approuver la cession des parcelles n°167 et n°170 au profit de la commune de MOYENNEVILLE, à l'euro symbolique, en contrepartie de l'instauration d'une servitude de passage au profit de la CCV sur les parcelles appartenant à la commune de MOYENNEVILLE n°162 (totalité) et n°159 (pour partie sur une largeur de 5m le long de la parcelle n°160).
- 2) de constater l'absence de droit d'exploitation sur ces parcelles,
- 3) de valider la servitude, ou droit de passage, concédée par la commune de MOYENNEVILLE au profit de la CCV, ou à toute autre entité physique ou morale qui s'y substituerait sur les **parcelles section AD n°162 et n°159** dans un couloir maximum de 5ml de large,
- 4) de confirmer Maître **Mathilde GUARESCHI-FENET**, notaire à FRIVILLE ESCARBOTIN comme Notaire de la CCV et de la commune de MOYENNEVILLE,
- 5) d'autoriser la société LATITUDES de procéder aux travaux cadastraux correspondants,
- 6) de mandater le Président pour signer l'acte de cession et tous les documents s'y rattachant, ainsi que tout vice-président en cas d'empêchement, dans le cadre des délégations données à ceux-ci.

Le Président passe au point suivant.

POINT N°27 – HABITAT- Proposition de garantie d'emprunt à la STE CLESENCE.

La Société CLESENCE, Filiale de Action Logement (Anciennement connu sous le nom de 1% logement) est un bailleur qui met en place des programmes de logements. Financés par la cotisation des entreprises (le 1% logement...) les logements sont prioritairement destinés aux employés de l'industrie mais peuvent aussi accueillir d'autres profils de population.

Clesence a financé un programme de 93 logements rue du chevalier de la Barre à Feuquières-en-Vimeu.

Malgré des finances totalement saine (qui leur a d'ailleurs permis de préfinancer cette opération sur fonds propres), La Société souhaite souscrire un emprunt de 11 407 645 €.

Or la loi soumet l'obtention de cet emprunt à une mise en place de garantie d'emprunts accordée par les Collectivités Locales.

Systématiquement, le Département de la Somme accorde sa garantie à hauteur de 50% de l'emprunt, soit dans le cas présent autour de 5 700 000€.

Clésence a sollicité la Commune de Feuquières-en-Vimeu pour la deuxième partie de la caution, or le Conseil Municipal a refusé.

Clésence s'est donc tournée vers la CCV.

Ce dossier a été présenté à la commission finances étendues au bureau communautaire le 16 février dernier.

La commission constate l'intérêt de cette opération : la création de 93 logements permettra un apport de nouvelle population alors même que les derniers chiffres démontrent une baisse de la population de notre territoire, et, en outre, ce programme participe à la résolution d'un problème de friche industrielle (Friche Decayeux en plein centre de la Commune).

Pour ces raisons la commission souhaite apporter son soutien à la Société CLESENCE. Cependant, considérant que la Commune de Feuquières-en-Vimeu bénéficiera de retours financiers notables sur cette opération, elle propose d'assujettir son accord à un investissement à part égale de la Commune.

Ainsi, si la Commune de Feuquières-en-Vimeu accepte de garantir ce prêt à hauteur de 50% des 50% (soit 2 850 000€) la Communauté de Communes apporterait sa garantie pour les derniers 2 850 000 €.

Monsieur Jean-Jacques LELEU rappelle qu'à Fressenneville c'est la Commune qui garantit la totalité de l'emprunt, et ne voit pas pourquoi la CCV s'engagerait.

Il est rappelé qu'au niveau de la CCV des actions visant au développement et au maintien de l'habitat sont déjà en place, qu'il paraît important d'accompagner ce type de projet alors même que nombre de demandes de logement ne sont pas satisfaites.

M. MARTEL ne comprend pas que la Commune de Feuquières-en-Vimeu ne soit pas déjà engagée et aimerait comprendre pourquoi les élus municipaux ont voté contre, alors que ce programme participe au développement de la commune.

Madame HECKMAN expose que ce dossier était au départ porté par une Société privée (NOVALIS) et que la Commune n'avait pas du tout été interrogée.

C'est dans un deuxième temps seulement qu'est intervenue CLESENCE, laquelle achète ces locaux en VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement), et n'avait donc pas encore sollicité la Commune. Elle pense donc que le fait que ce projet n'était pas un projet communal au départ a généré ce refus du Conseil.

Chacun ayant pu s'exprimer le président soumet ce point au vote. Le Conseil décide à la majorité (35 pour 1 contre -Gilles SAC EPEE, 3 abstentions – Jean-Jacques LELEU, Isabelle HORVILLE, Jean-Charles MARTEL). :

- D'acter le principe de garantir l'emprunt souscrit par CLESENCE à hauteur de 25% (soit 2 850 000€ environ) à la condition expresse que la Commune de Feuquières-en-Vimeu accorde la même garantie sur les 25% restant.
- Mandate le président pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Le Président passe au point suivant.

POINT N°28 – URBANISME -Demande d'intégration de la ZAVI II dans le PER HDF.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées (SMBS3V) porte, entre autres, la compétence spécifique Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Ainsi, le SMBS3V élabore, assure le suivi et révisé le SCoT conformément aux articles L122.1 et suivants du Code de l'Urbanisme ou toute autre procédure venant à les substituer.

Ce dernier a été approuvé le 19 janvier 2026.

Par ailleurs, dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de sobriété foncière, le SRADDET approuvé le 21 novembre 2024 prévoit une enveloppe de 151,5 ha allouée aux 3 EPCI composant le territoire du SCOT.

Ainsi après répartition, la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ne doit pas excéder 29,5 ha d'ici fin 2030 sur l'ensemble de la CCV, tous usages confondus.

La ZAVI II prévoit un aménagement sur 11 ha. Cette superficie est décomptée de l'enveloppe allouée à la CCV, car consommatrice d'espace agricole.

Par ailleurs, le SRADDET modifié prévoit dans sa règle générale 14, la constitution d'une enveloppe régionale pour des Projets d'envergure régionale. Ces projets sont sélectionnés par appels à projets et la liste des PER retenus est intégrée dans le SRADDET par des modifications/révisions successives de celui-ci jusqu'au 1er janvier 2031, approuvées par arrêté préfectoral. Au préalable, la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols rend un avis sur la qualification des projets d'envergure régionale.

Dans ce cadre, la Région lance « l'appel à projets SRADDET - Appel à projet "Projet d'envergure Régionale" (PER) », afin d'identifier et de sélectionner les projets répondant aux critères listés dans la règle générale 14, dans la limite du volume de l'enveloppe fixée à 1 335 ha et conformément aux dispositions de la règle générale précitée du SRADDET approuvé le 21 novembre 2024.

Dans ce cadre, la CCV souhaite que le SMBS3V réponde à l'Appel à Projet en y intégrant la création de la ZAVI II, ce qui permettrait de ne pas la décompter de l'enveloppe générale qui est allouée à la CCV.

Ce projet de création de Zone d'activités répond aux critères émis par le SRADDET, à savoir la réindustrialisation du territoire et le recul du trait de côte.

En effet, cette zone permettra aux entreprises d'envergure régionale de se développer mais aussi l'implantation de nouvelles activités et enfin d'ouvrir un territoire à des entreprises qui seraient obligées de se délocaliser suite au recul du trait de côte.

Le président passe ce point au vote.

A l'unanimité le Conseil décide :

-d'autoriser le Président à proposer au SMBS3V, le projet de création de la ZAVI II sur la commune de NIBAS pour une superficie de 11 ha en vue de sa classification de **P**rojet d'**E**nvergure **R**égionale

-d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Point 29 – Divers

Le Président rappelle les dates des prochains Conseils communautaires

04 mars 2026 Huchenneville (BP/Taxes)

23 avril 2026 Election de l'exécutif de la CCV Feuquières-en-Vimeu

06 mai 2026 Mise en place des commissions et désignations des représentants de la CCV dans les organismes extérieurs

Point n°30- DROIT D'INITIATIVE

Monsieur Jean-Jacques LELEU rappelle qu'il a reçu un courrier mettant fon officiellement à la mise à disposition de la benne de collecte des déchets verts auprès de la commune. (En effet cette benne doit faire l'objet de nombreuses réparations dont le coût est trop élevé compte-tenu de sa valeur vénale.)

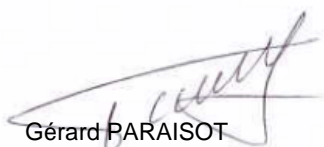
S'il a bien pris acte, il aurait encore besoin d'un peu de temps pour s'organiser pour gérer sa collecte de déchets verts et donc souhaiterait savoir s'il est possible de disposer quand même encore deux fois de cette benne pour ses tournées de mars.

La réponse est favorable, les services municipaux devront pour cela se rapprocher des services communautaires.

L'ensemble des points ayant été abordés et chacun ayant pu s'exprimer, le Président lève la séance à 20h46.

Le secrétaire de séance

Le Président


Gérard PARAISOT


JEAN PIERRE BOUDINELLE

